



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, le conseil communautaire légalement convoqué le 10/12/2025 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 38 - Votants : 46

Présents :

Stéphanie BANOS, Jean-Pierre BOURLET, Luc CABOUSSIN, Pascal CAMUSET, André CAPMARTY, Alain CARRASCO, Gérard CARRASCO, Brice CHANTRE, Jean-Luc CHAPLOT, Jean-Pierre DELANNOY, Bruno DEMAEGDT, Roger DENORMANDIE, Régis DE RYCK, Jean-Paul FENOT, Francis FLAMEY, Michel FORGET, Didier FRAPPAT, Jean-Claude GAUTRY, Fabrice GENON, Charles GODRON, Laurence GUERINOT, Stéphane GYARMATHY, Gérard JAMBUT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Dominique MIRVAULT, Thierry MONDO, Joël PACHOT, Anastasia PODOROJNIIY, Daniel RAY, Corinne RIOTTE, Serge ROSSIÈRE-ROLLIN, Véronique SAMSON, Evelyne SIVANNE, Christophe VERBRUGGE, Laure VERRIER, Nadine VILLIERS

Représentés :

Jean-Louis CHAIGNEAU donne pouvoir à Fabrice GENON, Nadine DELATTRE donne pouvoir à Véronique SAMSON, Didier FENOUILLET donne pouvoir à Anastasia PODOROJNIIY, Geneviève JACSONT donne pouvoir à Alain CARRASCO, Sandrine SOSINSKI donne pouvoir à Charles GODRON

CHAINEAU Francis remplace CHARLES Sabine, FORET Sylvie remplace CHAUVIN Marc, LUCQUIN Gilles remplace POULAIN Michel

Absents :

Raphaël BEAULIEU, Florence BENOIT, Jean-Claude BORZUCKI, Martine FLON, Agnès GRANERO, Emric HERMANS, Julie LEFEBVRE, Cédric LESAGE, Carine LETERRIER, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Jean-Claude POTAGE, Gisèle RICHARD, Georges SOUCHAL

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D_2025_6_4 Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (Payfip)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le projet de convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (Payfip), ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant que les entités publiques doivent mettre à disposition de leurs usagers, une solution de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes ; que le respect de cette obligation passe par l'adoption d'une solution de paiement à distance ;

Considérant que la Communauté de communes Bassée-Montois s'est dotée d'un logiciel métier qui permettra aux familles de faire les inscriptions et paiements en ligne via la plateforme dédiée ;

Considérant que la Direction Générale des finances Publiques (DGFIP) met à disposition l'outil « PAYFIP », permettant le règlement des créances à distance et présentant toutes les garanties de sécurité et d'efficacité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le projet de convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (Payfip), ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant que les entités publiques doivent mettre à disposition de leurs usagers, une solution de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes ; que le respect de cette obligation passe par l'adoption d'une solution de paiement à distance ;

Considérant que la Communauté de communes Bassée-Montois s'est dotée d'un logiciel métier qui permettra aux familles de faire les inscriptions et paiements en ligne via la plateforme dédiée ;

Considérant que la Direction Générale des finances Publiques (DGFIP) met à disposition l'outil « PAYFIP », permettant le règlement des créances à distance et présentant toutes les garanties de sécurité et d'efficacité ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (46 voix pour, 0 abstention)

- D'approuver la convention ci-annexée passée entre la Communauté de communes Bassée-Montois et la DGFIP,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution,
- D'inscrire les crédits nécessaires dans le budget principal de la collectivité.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT



Le Président
Roger DENORMANDIE